



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 81994

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les revendications des masseurs-kinésithérapeutes concernant l'intégration de leurs études dans le cursus LMD : licence, master, doctorat. Les masseurs-kinésithérapeutes expriment la volonté d'une intégration de leur formation dans ce schéma d'études reconnu au niveau européen, préconisée par le rapport commun de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration, de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGAENR). La profession sollicite la création d'un master 2 accessible après une licence L1 santé afin notamment d'incorporer de la recherche dans cette formation professionnelle. Aussi, face aux attentes des professionnels, il lui demande de bien vouloir préciser les orientations du ministère concernant l'avenir de la formation des masseurs-kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration, avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81994

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6876

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5559